TRIBUNAL de COM
Déposé au GREFF
- 9 SEP. 2010
Sous le N° 7160

« ABCYSS »

Société à Responsabilité Limitée au Capital de 8 936 Euros

Siège Social : Siège Social : 1 RUE DE LA CHANTOURNE

38190 BRIGNOUD

RCS GRENOBLE 483 288 601

TRIBUNAL DE COMMERCE
09 JUIL. 2010
GRENOBLE

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 17 MAI 2010

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS

L'AN DEUX MILLE DIX
ET LE DIX SEPT MAI à 15 HEURES

Les associés de « **ABCYSS** » Société A Responsabilité Limitée au capital de 8 936 Euros, divisé en 900 parts de 9.93 Euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social sur convocation de la gérance.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur **Luc TASSET** en sa qualité de Gérant.

SONT PRESENTS :

- Monsieur **Luc TASSET,**
Propriétaire de 600 parts

- Madame **Martine TASSET,**
Propriétaire de 300 parts

TOTAL EGAL AU NOMBRE DE PARTS 900 parts

L.T.

Monsieur le Président dépose devant l'Assemblée, et met à la disposition de ses membres :

- le texte des résolutions proposées,
- une copie certifiée conforme des statuts.

Puis Monsieur le Président déclare qu'assuré de la présence des ses associés, il n'a pas jugé utile de les convoquer par lettre recommandée avec accusé de réception adressée 15 jours avant la date de l'Assemblée.

Les associés lui donnent acte de cette déclaration dont ils reconnaissent la sincérité.

Monsieur le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Transfert du siège social,
- Modification corrélative de l'article 4 des statuts,
- Pouvoirs pour formalités.

Puis Monsieur le Président déclare la discussion ouverte.

Après un bref débat et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale,

Sur proposition de la gérance, décide de transférer le siège social, à compter de ce jour à :

2 ZA DE LA GRANDE CHANTOURNE 38330 SAINT NAZAIRE LES EYMES

CETTE RESOLUTION MISE AU VOIX EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale,

Décide, comme suit à la décision prise sous la résolution qui précède, de modifier comme suit l'article 4 des statuts :

L.T.

ARTICLE 4 – (MODIFIE) SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à :

2 ZA DE LA GRANDE CHANTOURNE 38330 SAINT NAZAIRE LES EYMES

Il pourra être transféré en tout autre lieu de la même ville par simple décision de la gérance et en tout autre endroit par décision extraordinaire des associés.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale,

Donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès verbal de la présente délibération pour effectuer toutes les formalités prescrites par la loi.

CLOTURE

Rien n'étant plus à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui a été signé par la société unique après lecture.

